



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL SESSION 2019

L'examen professionnel d'attaché principal 2019 a été organisé par le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

I – Examen professionnel d'attaché principal

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 20 novembre au 20 décembre 2018
Période de retrait des dossiers	Du 20 novembre au 12 décembre 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 20 décembre 2018
Epreuve écrite d'admissibilité	Le 4 avril 2019
Réunion de jury d'admissibilité	Le 28 mai 2019
Epreuve orale d'admission	Les 18, 19 et 25 juin 2019
Réunion de jury d'admission	Le 25 juin 2019 (à l'issue des entretiens)

B – Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

Ainsi, les candidats qui au 1er janvier 2019 justifiaient de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et avaient atteint le 4^{ème} échelon du grade d'attaché au plus tard le 1er janvier 2018, ont été autorisés à participer à cet examen.

799 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 20 novembre et le 12 décembre 2018.

Sur les 723 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 1 candidat a annulé son inscription, et 5 autres n'ont pas été admis à concourir pour les motifs suivants :

- 4 candidats ne justifiaient pas de la condition d'échelon requise au 1er janvier 2019
- 1 candidat n'avait pas la qualité de fonctionnaire (stagiaire)

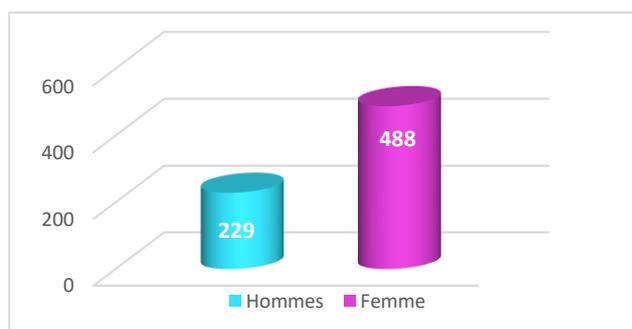
717 candidats ont ainsi été admis à concourir et convoqués à l'épreuve écrite organisée le 4 avril 2019.

II - Candidats

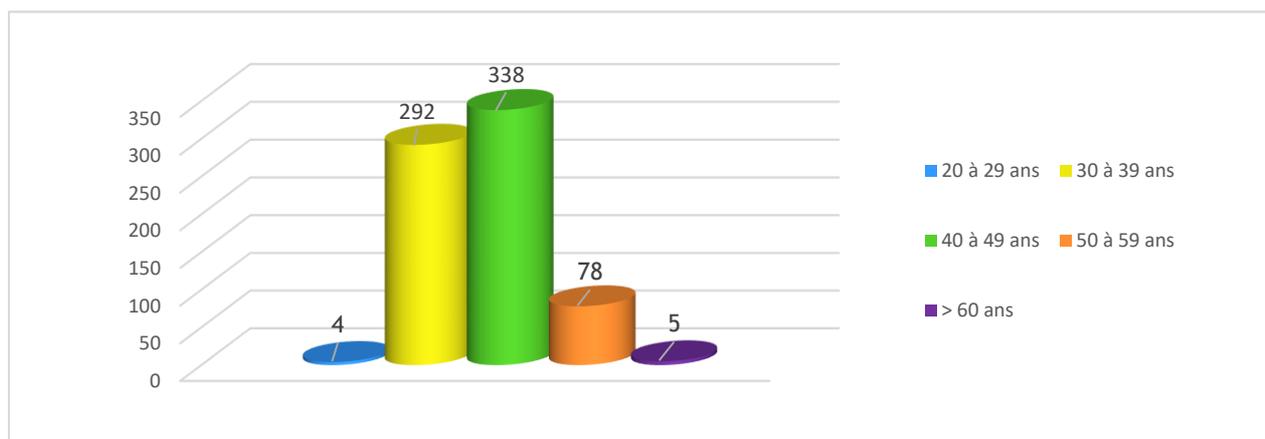
A - Origine géographique

Région	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	276	707 candidats Soit 98.60 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	243	
Normandie	188	
Hors Grand Ouest	10	Soit 1.40 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes



C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 43 ans.

III – Epreuve écrite d'admissibilité

A - Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le 4 avril 2019 à l'espace de l'Aumaillerie à la Selle-en-Luitré (35) et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 717 candidats admis à concourir, **584 étaient présents à l'épreuve écrite** soit un taux d'absentéisme de 18.55 %.

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Total	717	584	18.55 %

Pour information, 979 candidats avaient été convoqués à la session 2017 de cet examen, 790 étaient présents (19.30 % d'absentéisme).

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite et le sujet complet sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Le sujet ne comporte pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

20 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admission entraîne l'élimination du candidat.

1 – Note avec solutions opérationnelles

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant :

La rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées. *Durée : 4 heures ; coefficient 1*

Le sujet de l'épreuve pour cette session 2019, était le suivant :

Attaché principal territorial, vous êtes directeur général adjoint des services d'Admiville, comptant 35 000 habitants.

Admiville est la ville-centre de la communauté d'agglomération Admiagglo, constituée de 14 communes et de 60 000 habitants.

Admiville, déconnectée des grands axes de circulation autoroutiers et ferroviaires, est une ancienne ville industrielle qui a perdu 20 000 habitants en trente ans, et ce processus s'accélère.

Le centre-ville connaît un taux de vacance de ses commerces de 30 %, ceux restants sont fermés entre 12h et 14h.

La plupart des logements sont anciens et dégradés. Il y a peu de places de stationnement et la fréquence des transports en commun est faible.

De plus, suite à la réorganisation des services de l'Etat sur le territoire, la ville, ancienne sous-préfecture, a perdu de nombreux services publics.

Parallèlement, les habitants se sont installés en périphérie de la ville où sont implantées deux grandes zones commerciales.

Le plan local d'urbanisme est en cours de transfert à la communauté d'agglomération.

La directrice générale des services vous demande de rédiger à son attention, à l'aide des éléments du dossier joint et en mobilisant vos connaissances, une note assortie de solutions opérationnelles pour revitaliser le centre-ville d'Admiville.

Résultats de cette épreuve :

Année	Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2019	584	9.34	17	0	21

343 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit presque 59 % des candidats présents.

21 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 3.60 % des candidats présents.

Pour information, voici les résultats des 2 dernières sessions :

Année	Nombre de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
2017	790	9.18	16	0	29
2015	759	9.68	18	0.5	23

Observations générales des correcteurs :

Le sujet : sujet intéressant et d'actualité, correspondant bien au niveau requis de cet examen professionnel. Le dossier était dense mais ne posait aucune difficulté de compréhension pour les candidats.

Le niveau des candidats :

Les candidats ont globalement bien compris le sujet et les correcteurs soulignent une méthodologie en partie maîtrisée (la forme est respectée: introduction, plan, titres, conclusion). Cependant, l'absence d'une problématique posée par les candidats est souvent constatée.

Globalement, les solutions opérationnelles sont très peu relatées dans les copies.

Les candidats n'ont pas suffisamment utilisé leur expérience professionnelle pour enrichir la note et se détacher du dossier.

Pour résumer, les compétences nécessaires d'un futur cadre supérieur de la fonction publique territoriale n'ont pas toujours été suffisamment décelées dans les solutions opérationnelles proposées. Les correcteurs déplorent le niveau assez faible des candidats. Toutefois, quelques candidats ont démontré une bonne aptitude d'analyse et de synthèse, l'aisance rédactionnelle allant souvent de pair dans ces copies.

C - Rupture d'anonymat et non-respect des consignes

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des ruptures éventuelles d'anonymat de copies de candidats n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

Une copie a ainsi été soumise au jury, le candidat ayant indiqué son nom et prénom dans l'entête de son devoir. Après délibération, le jury a considéré qu'il y avait bien rupture d'anonymat pour cette copie, et en conséquence le jury a décidé de lui attribuer la note de 0/20.

Le jury souhaite donc attirer l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35, rappelées tant oralement au début de l'épreuve que par écrit sur les consignes distribuées le jour de l'épreuve.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné le résultat d'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Examen professionnel	
Nombre de présents	584	
Meilleure moyenne / 20	17	
Nombre de candidats ayant une moyenne = ou > à 10 sur 20	241	
Décision du jury	Seuil	Nombre d'admissibles
	10.5	181

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur 3 jours, les 18, 19 et 25 juin 2019, au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

A - Déroulement

Sur les 181 candidats admissibles convoqués à cette épreuve orale, 179 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 1.10 %

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux.

Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1

B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
179	11.59	19/20	6/20	0

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

- Les membres du jury ont souligné que l'exposé était dans l'ensemble bien préparé. Quelques très bons candidats ont été remarqués lors de ces entretiens.
- De nombreux candidats n'ont pas réussi à sortir de leur domaine de compétences et ont souvent démontré un manque de connaissances de l'environnement territorial.

C - Candidats admis

Le jury a procédé, après avoir validé la notation de l'épreuve orale d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

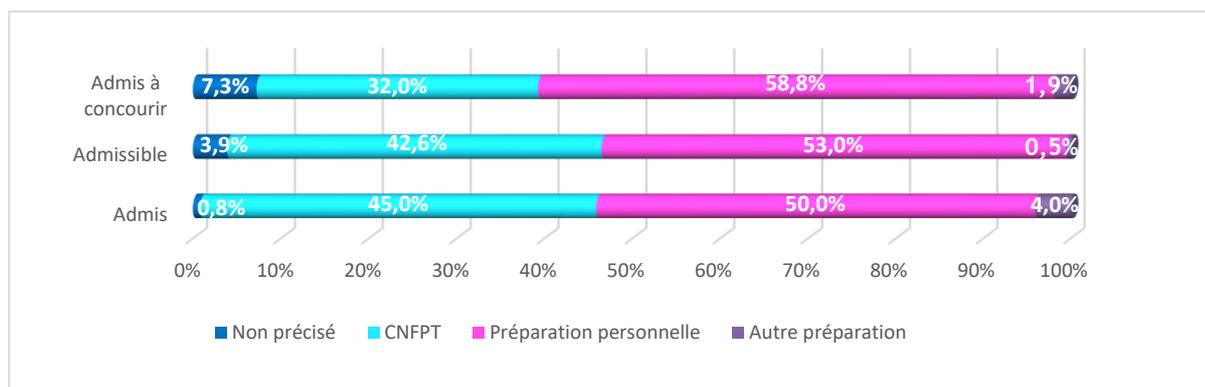
	Examen professionnel	
Nombre de présents	179	
Meilleure moyenne / 20	16.5	
Nombre de candidats ayant une moyenne = ou > à 10 sur 20	156	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis
	11/20	120

Soit 120 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen, parmi les 120 candidats admis :

- 60 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 50%,
- 54 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 45 %,
- 5 n'ont pas précisé le type de préparation suivi : 4,16 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation autre : 0.84%,



Les 120 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 65 % de niveau I (bac + 5),
- 22.5 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 4,2 % de niveau III (bac + 2),
- 4,2 % de niveau IV (bac),
- 0.8 % de niveau V (BEPC, BEP, CAP)
- 3,3 % (niveau de diplôme non précisé)

V - Analyse et conclusion

Lors de la réunion d'admission, les membres du jury ont largement échangé sur le niveau d'exigence requis pour cet examen professionnel. Les jurys souhaitent entendre des candidats ayant une parfaite connaissance de l'environnement territorial et des aptitudes avérées à l'encadrement supérieur.

De manière générale, il a été constaté que les candidats étaient bien préparés à la première partie de cette épreuve. Des exposés construits et dynamiques ont en effet été appréciés par le jury, même si certains se sont encore présentés de façon trop linéaire et chronologique.

Les entretiens ont ainsi permis de révéler le profil de très bons candidats, à fort potentiel pour assurer les fonctions d'un attaché principal. Toutefois, le jury regrette encore un nombre conséquent d'aspirants à cet examen, toujours trop en lien avec leur seul domaine de compétences actuelles. En effet, certains candidats certainement très qualifiés dans leur « métier », rencontrent des difficultés à répondre aux questionnements plus larges en lien avec les enjeux stratégiques des collectivités territoriales et à se projeter sur les missions étendues du cadre d'emplois. La culture territoriale est impérative pour ces futurs cadres dirigeants de la fonction publique territoriale, d'où une exigence certaine des jurys.

Les membres du jury souhaitent formaliser le fait que les prestations très remarquées de certains candidats leur permettraient certainement de se projeter sur le grade d'administrateur.

En conclusion, le Président du jury a noté le parfait déroulement de cet examen professionnel organisé par le Service Interrégional des Concours du Grand Ouest du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 26 septembre 2019

Louis LE COZ

Président du jury

Vice-président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Adjoint au Maire de Redon